

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Décision prise sur recours

Le Bourgmestre informe le public que, par Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie du 30 avril 2024, la Ministre de l'Environnement, Madame Céline TELLIER et le Ministre de l'Aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS, ont déclaré recevables les recours introduit auprès du Gouvernement Wallon par :

- M. Bernard Gillon ;
- Liège Airport S.A. ;
- Stad TONGEREN ;
- Stad BILZEN ;
- Gemeente HOESELT ;
- Gemeente Gingelom ;
- Gemeente HEERS ;
- Gemeente LANAKEN ;
- Gemeente VOEREN ;
- Commune de GULPEN – WITTEM ;
- Gemeente RIEMST ;
- Commune de VAALS ;
- Gemeente EIJDEN-MARGRATEN ;
- Gemeente MAASTRICHT ;
- Ville de HANNUT ;
- Pierre Bernard et consorts ;
- Région Flamande ;
- Commune de DONCEEL ;

Contre la décision des fonctionnaires technique et délégué prise en date du 26 août 2022 accordant à la S.A. LIEGE AIRPORT – Aéroport de Liège, bat 50 à 4460 GRACE-HOLLOGNE un permis unique visant le renouvellement du permis d'environnement pour l'exploitation de l'aéroport dans sa globalité, la régularisation urbanistique du parc à conteneurs et du dépôt du sous-traitant (nettoyage des pistes et des avions).

Les recours introduits par :

- Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher
- Challenge Airlines (BE) S.A.
- Challenge Technic
- Challenge handling
- FedEx
- X-Airservices
- Bel Air Cargo
- ASL Airlines Belgium

Sont irrecevables car introduits hors délais.

L'arrêté ministériel du 31 janvier 2023 par lequel est accordé à Liège Airport S.A. le permis unique visant le renouvellement du permis d'environnement pour l'exploitation de Liège-Bierset dans sa globalité, la régularisation urbanistique du parc à conteneurs et du dépôt d'n sous-traitant (nettoyage des pistes et avions) est RETIRE.

La décision querellée est MODIFIEE.

Le permis unique sollicité est DELIVRE.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'Arrêté Ministériel qui est déposé au Service de l'Environnement, centre administratif « La Ruche », Place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal, du 13 mai au 30 juin 2024 inclus.

Ce service est accessible au public les jours ouvrables de 9 à 12 heures et de 14 à 15 heures sauf les vendredis de 9 à 12 heures uniquement. Une permanence y est assurée les mardis jusqu'à 20 heures. . Lorsque la consultation a lieu le mardi après 16h, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard le vendredi matin précédent auprès du Conseiller en Environnement (Monsieur Philippe Dosogne • tél : 04 256 83 23).

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I du Code de l'Environnement, en particulier en matière d'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier dans les limites dudit décret.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat, section administration, par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt, par requête écrite et signée par l'intéressé ou par un avocat, dans les 60 jours à dater de l'affichage de la présente.

A Herstal, le 8 mai 2024

Le Bourgmestre f.f.,
J.-L. Lefèbvre